



Droit de garde des enfants

Par **sebastienk**, le **21/01/2016** à **10:41**

Bonjour,

Ma fille de 12 ans désire aller vivre chez son père car elle pense que, là-bas, c'est mieux que chez moi car elle fait ce qu'elle veut et qu'il n'y a pas de règles de vie. (j'en ai la garde mais l'autorité partagée suite à la grosse de jugement). Elle a saisi l'assistante sociale du collège pour lui en faire part. Quelles sont mes droits si je ne suis pas d'accord ? A-t-elle le droit de décision ? Et si je décide de la laisser partir pour qu'elle s'aperçoive que chez lui c'est pas mieux que chez nous, qu'est ce que je dois faire comme démarche pour être en toute légalité.

D'autre part, sa sœur de 10 ans ne veut plus y aller même les week-end car elle se rend compte que chez lui ça ne va pas. Ai-je le droit de ne plus la mettre ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **21/01/2016** à **11:16**

Bonjour, vous devez, comme le père et vos filles, suivre le dernier jugement. Si l'aînée veut vivre chez son papa, encore faut-il qu'il soit d'accord, il saisit le tribunal en demandant à ce que votre fille soit entendue par l'intermédiaire d'un avocat gratuit pour les mineurs. Oui les juges tiennent compte de l'avis des enfants dits matures, estimé vers 12 ans. Votre plus jeune fille doit aller chez son papa comme noté dans le jugement sinon le papa pourra porter plainte contre vous pour non-présentation d'enfant. Les juges n'aiment pas séparer les frères. Vous pouvez trouver un accord amiable écrit avec le papa, accord que vous ferez entériner par le juge, cordialement

Par **manu52**, le **23/01/2016** à **06:35**

bjrs est ce que l on compte les wk dans les vacances scolaire ?
car mon ex a compté 1.3.5 a partir du 2/3 janvier alors que c etait ma semaine de vacances de noel.

Par **cocotte1003**, le **23/01/2016** à **09:40**

Bonjour, pendant les vacances, c'est uniquement le droit de visite des vacances qui s'applique, le droit des week end est suspendu. Si vous ayez les enfants deuxième semaine des vacances soit jour de l'an +samedi et dimanche le premier week end mois vous les avez aussi le week end d'après qui est le deuxième du mois, cordialement